

Règlement du Jeu « La Hotte de Papa 2020, mangez gratuitement à vie chez Papa »

Article 1 : Société organisatrice

LES BURGERS DE PAPA, société au capital de 1900,00 euros, dont le siège est situé 13, avenue Victor Hugo, 69160 Tassin la demi Lune, sous le SIREN 795 094 655, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de LYON, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à tous les clients de l'enseigne Les Burgers de Papa et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3. Modalité de participation

Pour participer au jeu, le client devra renseigner les informations obligatoires permettant de s'inscrire au tirage au sort pour tenter de remporter le Papass, carte permettant de bénéficier d'un repas gratuit par semaine à vie dans tous établissements Les Burgers de Papa implantés sur le territoire français. Cette inscription pourra se faire directement sur le site internet <https://www.lesburgersdepapa.fr> dans la pop-up prévu à cet effet, ou encore sur Facebook en renseignant le formulaire de contact associé. La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2021 à 23 heures.

En complément de ce tirage au sort, le jeu-concours "La Hotte de Papa" permettra à chaque client ayant consommé au moins un menu (burger + frites + boisson) de se voir remettre une carte à gratter. Le client qui achète un menu avec le supplément "affamé" se verra remettre une seconde carte à gratter.

Cette carte pourra donner la possibilité au client de remporter une dotation alimentaire (milkshake, burger, supplément affamé, camemboules ou le livre de recette de papa) s'il obtient une carte gagnante. En cas de victoire, le client pourra bénéficier de son gain directement sur place ou le consommer dans l'enseigne participante avant le 31/03/2022. Les dotations alimentaires ne pourront être consommées ou retirées qu'en magasin, aucunement en livraison.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de non présentation de la carte gagnante contre la remise du cadeau.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

Le tirage au sort permettant de désigner le grand vainqueur du jeu concours et donc du Papass sera effectué le 03/01/2022 de façon totalement aléatoire.

Article 3. Dotation

Le gagnant du tirage au sort remportera un "Papass" : carte unique et nominative permettant de bénéficier d'un menu par semaine (burger + boisson + frites) gratuitement et à vie, dans tous les restaurants Les Burgers de Papa du territoire Français. Tout abus entraînera l'annulation de la carte "Papass".

Le gagnant sera informé par e-mail et recevra sa dotation par voie postale dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Cette dotation n'est pas cessible et ne peut faire l'objet d'un don ou prêt, elle est nominative et réservée au seul gagnant du tirage au sort. Lors de la présentation de la carte au restaurant, ce dernier se réserve le droit de vérifier l'identité de la personne via un justificatif tel que carte d'identité, passeport ou permis de conduire.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le client ne pourra s'inscrire qu'une seule fois au tirage au sort final.

Article 4. Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail, restaurant fréquenté par le client et numéro de téléphone (dernière donnée facultative)). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur. En participant au jeu, le joueur sollicitera son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice ou un courrier électronique à communication@lesburgersdepapa.fr.

Article 5 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.